

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1046**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Développement urbain - Projet Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, de locaux commerciaux formant les volumes 12, 13 et 15 de l'ensemble immobilier du 25, 25 bis, 35 et 37, boulevard Vivier Merle et 1, 2 et 3, place Charles Béraudier et appartenant à la SAS Sidel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1046**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Développement urbain - Projet Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, de locaux commerciaux formant les volumes 12, 13 et 15 de l'ensemble immobilier du 25, 25 bis, 35 et 37, boulevard Vivier Merle et 1, 2 et 3, place Charles Béraudier et appartenant à la SAS Sidel**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a exposé, en 2012, les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et a validé les acquisitions à réaliser. La même année, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur. La Communauté urbaine puis la Métropole y ont déjà acquis plusieurs biens, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée de plusieurs copropriétés et de biens dont fait partie l'ensemble immobilier du 25, 25 bis, 35 et 37, boulevard Vivier Merle et 1, 2 et 3, place Charles Béraudier.

Ainsi, par acte des 11 et 14 avril 2015, la Métropole a acquis, auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Sidel, le volume n° 14 de cet ensemble, dans lequel est situé un commerce exploité sous l'enseigne Café des Vosges.

Il est proposé, par la présente décision, que la Métropole poursuive ses acquisitions lui permettant de renforcer sa maîtrise foncière en façade nord de la place Charles Béraudier et acquiert :

- le volume n° 12. Il est constitué d'un local commercial de 79,90 mètres carrés composé d'un rez-de-chaussée et d'une mezzanine. Il est occupé par un locataire qui exploite un commerce sous l'enseigne Sandwicherie Subway,
- le volume n° 13. Il est constitué d'un local commercial de 509 mètres carrés en rez-de-chaussée. Il est occupé par un locataire qui exploite un commerce sous l'enseigne Café des Etoiles,
- le volume n° 15. Il s'agit d'un local technique dans lequel se trouve un transformateur,

le tout situé au 2 et 3, place Charles Béraudier, dans l'ensemble immobilier précité et cadastré EM 127 et appartenant à la SAS Sidel.

Aux termes du compromis, la SAS Sidel cédera les biens en cause à la Métropole, loués au prix de 3 575 801 €. Ce prix a été négocié au vu de l'intérêt de la Métropole de procéder aujourd'hui à cette acquisition à l'amiable et à percevoir les loyers dus par les locataires jusqu'à l'utilisation des locaux, dans le cadre d'un calendrier maîtrisé, plutôt que de procéder par voie d'expropriation, dans le cadre d'une procédure à mettre en place et après fixation des indemnités dues par le juge de l'expropriation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 3 575 801 €, de locaux commerciaux formant les volumes n° 12, 13 et 15 de l'ensemble immobilier du 25, 25 bis, 35 et 37, boulevard Vivier Merle et 1, 2 et 3, place Charles Béraudier à Lyon 3° et appartenant à la SAS Sidel, dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O5085 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 3 575 801 € correspondant au prix de l'acquisition et de 41 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.